

DFJC
Madame la Conseillère d'État
Cesla Amarelle
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2018

Application du récent arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école

Madame la Cheffe du Département,


Dans un arrêt du 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral (TF) a traité de la question de la gratuité de l'école obligatoire telle que définie par l'article 19 de la Constitution fédérale (2C_206/2016), ceci notamment sous l'angle de la participation financière des parents lors des camps. Sur ce point, le TF indique que *"les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également subvenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents"*.

La Société pédagogique vaudoise s'inquiète vivement de l'application de cette nouvelle jurisprudence de la Haute Cour. Le risque d'une diminution drastique des activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire (article 75 LEO) est très important dans la mesure où la capacité de l'ensemble des communes à adapter leurs budgets en la matière ne semble pas une évidence. Si les camps sportifs, voyages d'études et courses d'école pourraient être fortement impactés, c'est également le cas des sorties culturelles et sportives de plus courte durée.

Pour la SPV, ces activités sportives et culturelles font pleinement partie du cursus des élèves vaudois et doivent pouvoir être garanties, ceci sans dépendre de la capacité financière des autorités locales à adapter leurs budgets à la nouvelle jurisprudence du TF.

La SPV interpelle formellement le DFJC pour connaître ses intentions en la matière et pour obtenir la garantie que l'État de Vaud mettra tout en œuvre pour permettre à l'ensemble des élèves vaudois de continuer à bénéficier d'un volume conséquent d'activités culturelles et sportives.

En restant à votre entière disposition pour échanger sur les enjeux et solutions dans l'épineuse question de l'application de cet arrêt, nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe du Département, nos salutations respectueuses.


Yves Froidevaux
Secrétaire général


Gregory Durand
Président

Note exploratoire concernant le financement des activités scolaires hors bâtiment scolaire

A) Arrêt du 9 décembre 2017, 2C_206/2016

Communiquée le 29 décembre 2017, la décision du Tribunal fédéral (TF) traite notamment de la question de la participation financière des parents lors des camps et sorties.

Dans ce cadre, le TF indique que « les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également subvenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents. » L'arrêt précise que la participation des parents devrait ainsi représenter, selon l'âge des enfants concernés, de 10 à 16 francs par jour, soit de 50 à 80 francs pour une semaine de camp. Or, actuellement, dans le canton de Vaud, la contribution maximale des parents se monte à 60 francs par jour selon la décision 134 de la Cheffe du Département.

B) Bases légales

LEO, art. 132, Frais à la charge des communes

Les communes prennent en charge

g) les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents.

RLEO, art. 112, Accompagnement des courses d'école, camps et voyages d'études

1. Une directive fixe les modalités de participation des enseignants aux courses d'école, aux camps et aux voyages d'études et d'engagement des accompagnants.

2. On entend par accompagnant, dans le cadre du présent règlement, toute personne qui seconde l'enseignant dans ses tâches.

RLEO, art. 113, Modalités de financement des courses d'école, camps et voyages d'études

1. Une directive fixe les modalités de financement des courses d'école, camps et voyages d'études, notamment le montant maximum de la contribution qui peut être demandée aux parents.

C) Objectifs de la SPV

Les activités culturelles et sportives font pleinement partie du cursus des élèves vaudois et du Plan d'études romand.

L'application immédiate de la nouvelle jurisprudence du TF entraînerait inévitablement une diminution drastique de ces activités et une inégalité de traitement entre les communes les plus riches et les autres collectivités locales. Une telle situation serait inacceptable pour la SPV qui a

pour but notamment de « veiller au progrès, à la promotion et à l'orientation pédagogique de l'école vaudoise ».

D) Pistes de réflexion

1) Sorties culturelles, sportives et spectacles scolaires

Jusqu'à aujourd'hui, les activités citées en titre ont été assimilées à des courses d'école, donc financées par les communes. Cette approche est discutable. La SPV suggère qu'une reprise totale ou partielle du financement de ces activités, directement liées à la mise en oeuvre du PER, par le canton soit étudiée.

2) Frais des accompagnant-e-s lors de camps

En plus de leurs salaires, le canton prend actuellement en charge les frais des enseignant-e-s et de certains accompagnant-e-s (JS par exemple) lors de camps. L'élargissement de cette prise en charge à tous les accompagnant-e-s serait cohérent.

3) Négociation du tarif des abonnements de ski

Les stations de ski ont un intérêt économique à ce que des camps puissent se dérouler dans leur périmètre. Afin de maintenir cette possibilité, il est suggéré qu'une négociation des tarifs puisse être menée par les services du canton.

4) Soutien à l'achat de maison scolaire à la montagne

Il est proposé que le canton étudie la possibilité d'effectuer des prêts sans intérêt aux communes qui se dotent d'une maison scolaire à la montagne.

5) Garantie d'un minimum de camps pendant la scolarité

La SPV propose que des normes minimales et ambitieuses en matière de camps soient posées par le canton (notamment le nombre de camps par cycle) en concertation avec les associations professionnelles. Une course d'école par année (hors sorties culturelles et sportives) doit être garantie financièrement.

6) Financement des camps par des ventes de classe

La SPV ne souhaite pas que la diminution de la participation des parents soit compensée par une explosion des ventes de pâtisserie et autres actions du même type. De telles activités doivent être menées avec modération.